

Objet : Equipes mobiles susceptibles d'intervenir au sein des établissements scolaires concernés par un phénomène de violence ou de décrochage scolaire

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND (PRIMAIRE)/SECONDAIRE

Période : Année scolaire 2003-2004 et suivantes

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs Organiseurs des établissements d'enseignement fondamental primaire et secondaire ordinaire et spécial subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental primaire et secondaire ordinaire et spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;

Pour information :

- Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des projets pilotes assurant la prise en charge de mineurs d'âge en situation d'exclusion ou en situation de crise, pendant des périodes assimilables à des périodes de fréquentation scolaire, dans le cadre des articles 30 et 31 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement fondamental subventionné par la Communauté française ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement spécial de la Communauté française ;
- Au service de la médiation scolaire à Bruxelles ;
- Au service de la médiation scolaire en Wallonie ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux associations syndicales.

Autorités : Ministre **Signataire(s) :** Christian DUPONT

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne(s)-ressources(s) : Vanessa FERREIRA 02/210.56.76 - Aude STEENSELS 02/210.56.18

L'école est pour une grande majorité d'élèves à la fois un lieu d'épanouissement personnel, un cadre de développement du savoir et d'acquisition de compétences ainsi que le creuset d'une citoyenneté en devenir. Ces objectifs ambitieux, l'institution scolaire doit les poursuivre pour tous les jeunes qui lui sont confiés.

Bien que les faits les plus graves restent relativement rares, la violence à l'école est une réalité de plus en plus mal vécue par les acteurs du monde scolaire.

Quand un acte de violence se produit, c'est l'ensemble de l'école qui en subit les conséquences. La solution à cette délicate situation doit être trouvée collectivement. L'(les) enseignant(s) ou l'(les) élève(s) touché(s) ne peut(vent) rester seul(s) face à ce problème qui interroge l'ensemble de la Communauté.

De plus, éduquer, enseigner et apprendre requièrent sérénité, respect et tolérance. Chacun, quel que soit l'établissement où il enseigne ou étudie, doit se voir offrir ces conditions indispensables à un apprentissage harmonieux.

S'inscrire dans cette perspective conduit notamment à prendre en compte des difficultés parfois aiguës que peuvent parfois rencontrer certains jeunes et par conséquent, les écoles qui les accueillent.

Ainsi, la violence et le décrochage scolaires constituent deux importants défis que notre enseignement obligatoire doit relever. Ces situations recouvrant des réalités parfois très diverses, le Gouvernement de la Communauté française a décidé, dans le cadre de son plan global de lutte contre le décrochage scolaire et la violence, de développer un volet préventif important qui, entre-autres, amplifie le service de la médiation et crée un service d'équipes mobiles. Ce dernier service est constitué d'un ensemble de personnes spécialisées dans l'intervention de prévention et de gestion des problématiques de décrochage scolaire et de violence.

La présente circulaire a pour but de décrire les missions de ces équipes mobiles, leur cadre d'intervention, leurs principes d'action et la procédure d'introduction d'une demande d'intervention de ces équipes.

1. MISSIONS

Les équipes mobiles interviennent dans les établissements d'enseignement fondamental, secondaire et spécial, **à la demande du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné et du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française.**

Leur mission fondamentale consiste à assister les établissements scolaires confrontés à des tensions ou à des situations de violence et à construire avec les équipes éducatives des réponses adaptées à leurs problèmes.

- Mettre en place des innovations, des nouvelles structures avec la participation de tous les acteurs de la communauté éducative pour :

- éviter des tensions prévisibles ;
 - offrir des notions de sensibilisation à la gestion des conflits ;
 - améliorer le climat relationnel dans l'établissement.
- Proposer un plan d'action afin de permettre la reprise du dialogue au sein de l'établissement qui connaît une **situation de crise** et le planifier dans la durée.
 - Soutenir les équipes éducatives dans leurs missions d'accueil, de resocialisation, de rescolarisation d'élèves en situation de crise au sens de l'article 31 du décret du 30 juin 1998, visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives;
 - Dans le cadre de ces articles 30 et 31 lorsqu'il s'agit de décrochage scolaire et d'absentéisme des élèves, l'intervention sera axée sur :
 - la situation sociale et/ou personnelle du jeune et de sa famille ;
 - l'analyse, avec les équipes éducatives, de certains facteurs socio-affectifs qui pourraient influencer la motivation de l'élève.
 - Par l'encadrement tant de l'élève que de l'équipe éducative, assurer un retour réussi à l'école de l'élève concerné par une prise en charge :
 - par un service qui développe un projet pilote de prise en charge de mineurs exclus ou en voie de l'être et dont la prise en charge est assimilée à une période de fréquentation scolaire ;
 - par un Centre-relais. Concernant ce dernier point, cette mission ne sera effective que si les Centres-relais sont effectivement créés. En effet, à ce jour, l'avant projet de décret portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école n'a pas encore été approuvé par le Parlement.

2. CADRE D'INTERVENTION

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les équipes mobiles interviennent, en duo, à la demande du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur. Il s'agit d'un service offert aux écoles ; • Loin de toute intervention ponctuelle ou isolée, l'accompagnement de l'unité mobile se planifie dans la durée, en concertation avec les équipes éducatives ; • La périodicité des réunions se négocie avec les acteurs concernés ; • La réussite de cet accompagnement nécessite l'implication et l'investissement des acteurs de l'école concernée et, en particulier, de son équipe de Direction. |
|---|

2.1. Les objectifs :

L'action des équipes mobiles vise à améliorer progressivement le climat relationnel de l'établissement scolaire grâce à la mise en place d'outils et de dispositifs performants, tant sur le plan organisationnel que relationnel et pédagogique. Ces innovations seront élaborées, avec tous les acteurs, en conformité avec les textes officiels.

Il s'agit donc de susciter de nouvelles structures en partant des réalités existantes, de les mettre en œuvre dans une perspective globale, systémique et de les intégrer dans la culture de l'école.

2.2. La méthode :

Les équipes mobiles travaillent en **étroite collaboration avec tous les acteurs de la communauté éducative** des établissements : enseignants, éducateurs, élèves, direction, ...

Elles planifient leurs actions dans l'école en cohérence avec les autres intervenants externes (médiateurs scolaires, centre PMS, SAS,...). Elles veillent à créer des structures de concertation avec ces partenaires afin de faciliter la réussite des projets.

L'action des équipes mobiles utilise les principes, les outils et les méthodes d'évaluation d'une **démarche « Qualité »** adaptée à l'enseignement. Elle privilégie une **approche globale et systémique** des problématiques scolaires car toute amélioration affectant un domaine de l'institution a des répercussions sur l'ensemble du système.

Les équipes mobiles accordent une attention toute particulière à l'**information** et à la **consultation** au sein de l'école afin que la majorité des acteurs soit impliquée dans les améliorations mises en œuvre.

2.3. L'évaluation des actions :

Quelle que soit la planification adoptée et les projets mis en œuvre, un soin particulier sera accordé à l'évaluation des réalisations et de l'accompagnement, ceci, afin de permettre aux acteurs d'exprimer leurs satisfactions et insatisfactions, de réajuster leurs actions et de mieux s'approprier la démarche.

3. PRINCIPES D'ACTION / CHARTE D'INTERVENTION

- Les membres des équipes mobiles s'engagent, quel que soit le contexte, à respecter les valeurs de la présente charte ;
- Ils ne participeront pas à des interventions qui contredisent ces principes et valeurs ;
- Ils respecteront la confidentialité des échanges vécus en écoles. Les productions de

ces dernières resteront leur propriété exclusive (sauf demande particulière).

3.1. Eclairer la dimension socio-affective, relationnelle de toute problématique scolaire - y appuyer nos interventions en école

- ❖ car le sens des comportements, des réponses de chacun dépend essentiellement des relations, des liens qu'il entretient avec les autres.
- ❖ car toute institution, toute théorie, tout savoir sont avant tout des construits sociaux.

3.2. Inscrire la bienveillance dans toute action – inviter les partenaires à la même bienveillance

- ❖ en respectant la liberté, la dignité de chacun ;
- ❖ en maintenant, en renforçant des relations de confiance et de solidarité avec nos interlocuteurs ;
- ❖ en adoptant une attitude assertive dans toute communication ;
- ❖ en recadrant positivement difficultés et désaccords.

3.3. Exercer nos responsabilités (limitées mais réelles) d'acteurs de l'institution – encourager les mêmes sentiments de responsabilité chez nos partenaires de terrain

- ❖ car l'exercice de cette responsabilité est la plus belle expression de la personnalité et de l'autonomie de tout individu ;
- ❖ car associé à un esprit de coopération, la responsabilité permet à chacun de se réaliser dans ses rapports à l'autre.

3.4. Offrir et accepter des signes d'attention, de reconnaissance

- ❖ car ils nourrissent, chez tous, l'énergie, l'estime de soi et d'autrui ;
- ❖ car ils assurent des conditions de travail qui engendrent satisfaction et bien-être.

4. DEMANDE D'INTERVENTION – PROCEDURE

Les 30 personnes qui composeront les équipes mobiles seront toutes en place au 1^{er} septembre 2004 et seront donc en mesure d'intervenir à partir de la prochaine rentrée scolaire. Ceci dit, certains sont déjà présents sur le terrain. Dès lors, des interventions, pour des situations urgentes, sont possibles dès à présent.

La demande, motivée, doit être adressée à :

Madame Lise-Anne HANSE,
Directrice générale
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Bd Pacheco, 19 Bte 0
1010 Bruxelles

Après examen de la demande, un contact sera établi avec la Direction de l'école afin de fixer une première rencontre. Celle-ci aura pour objet de faire le point sur la situation et établir un programme d'action.

Je souhaite que ce nouveau dispositif puisse rencontrer les demandes des équipes éducatives qui se sentent seules et/ou démunies face à de trop lourdes problématiques et leur permettra d'éviter, tant que faire se peut, de se retrouver face à un acte de violence posé ou à une situation de décrochage avérée.

Christian DUPONT
Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports.